

MAIRIE  
DE  
**CHARLY-ORADOUR**  
57640



**COMPTE-RENDU  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE  
DE CHARLY-ORADOUR**

**du 20 AVRIL 2022  
A 19H00**  
En Mairie de Charly-Oradour  
16 A rue du 10 Juin  
Sous la présidence de René HUBERTY

**Etaient présents :** HUBERTY René, OBERLÉ Francis, GRABIAS Florent, LORAIN Albéric, PETIT Michel, CAYOTTE Jean-Paul, LEMOINE Pierre, WEISTROFFER Isabelle, FOLMER Jean-Michel, LAUX Marcel, SALVARO Christophe,

**Absents excusés :** BICARD Patrick, FREYTHYER Fanny, PIERNÉ Angélique

**Procurations :** BICARD Patrick à HUBERTY René, PIERNÉ Angélique à GRABIAS Florent.

**Secrétaire de séance :** PETIT Michel

**Date de la convocation :** 13/04/2022

**Date d'affichage :** 13/04/2022

Nombre de Conseillers : 14

Nombre de Présents : 11

Nombre de Votants : 13

**Point n°01**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 MARS 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 30 mars 2022.

**Point n°02 :**

**DELIBERATION MODIFICATIVE N°01 TRANSFERT DE CREDIT EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

En raison d'une omission d'inscription de crédit au budget primitif 2022 concernant le remboursement du capital des emprunts, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le transfert de crédit suivant en section d'investissement :

- Opération 22101, chapitre 23 :
  - Article 2315 (installation, matériel et outillage technique) : - 47300 €
- Opération OPFI, chapitre 16 :
  - Article 1641 (emprunt en euros) : + 47 300 €

**Point n°03 :**

**AVANCEMENT DE GRADE : SUPPRESSION POSTE GARDIEN-BRIGADIER ET CREATION POSTE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL, DUREE HEBDOMADAIRE 35H/35H**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (35 / 35<sup>ème</sup>),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 (ou 3-2), le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la proposition d'avancement de grade du gardien brigadier en poste, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

La suppression de l'emploi de GARDIEN BRIGADIER à temps complet au service de la police communale,

ET

La création d'un emploi de BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL. à temps complet relevant de la catégorie C au service de la police communale à compter du 01/05/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

**Vu** le tableau des emplois

**DECIDE**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

<b>SERVICE</b>					
<b>FILIERE</b>	<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>GRADE</b>	<b>ANCIEN EFFECTIF (nombre)</b>	<b>NOUVEL EFFECTIF (nombre)</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE</b>
Police municipale	Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	0	1	35h/35h

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

**Point n°04 :**

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, approuve à l'unanimité la mise à jour du tableau des effectifs au 01/05/2022 suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	Grade	EFFECTIF	Durée hebdomadaire
Administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	35h
Administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	15H
Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	1	4h
Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	2	35h
Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	1	12 h
Police Municipale	Agent de Police Municipale	Brigadier-Chef Principal	1	35H
Médico-sociale	ATSEM	ATSEM Principal 2ème classe	1	26H

**Point 5 :**

**DEMANDES DE SUBVENTION DETR DSOM 2022, AMBITION MOSELLE 2020-2025, REGION ET AUTRES POUR LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT**

Faute d'informations complémentaires concernant les subventionnement possibles et précis, ce point est reporté à une réunion ultérieure.

**Point n°06 :**

**DEMANDES DE SUBVENTION D'ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs demandes de subvention d'associations.

Il informe le Conseil Municipal de l'obligation au 01/01/2022 de déposer en mairie pour toute demande de subvention d'association, un formulaire unique cerfa n°12156\*06.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité l'attribution d'une subvention aux associations suivantes, sous couvert d'envoi du cerfa nécessaire renseigné :

- Syndicat Arboricole et Horticole de Charly-Oradour : 1000 €
- AFSEP : 100 €
- Une Rose, Un espoir : 100 €
- ALYS : 100 €

La séance est levée à 20H15

Le Maire,  
René HUBERTY



